

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B530-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B530

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant de prolongation du contrat d'« assurance dommages aux biens et risques annexes 1ère ligne » - Marché n°11M055

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_22

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Commande Publique

**Objet : Autorisation de signer un avenant de prolongation du contrat d'« assurance dommages aux biens et risques annexes 1^{ère} ligne » -
Marché n° 11 M 055**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le marché relatif au contrat d' « assurance dommages aux biens et risques annexes 1^{er} ligne » a pris effet au 1^{er} juillet 2011 et devait se terminer normalement au 31 décembre 2015. Cependant, le titulaire du marché PARIS NORD ASSURANCES/AREAS a décidé de résilier le contrat avec effet au 31 décembre 2013, sauf à ce que la Communauté du Pays d'Aix consente une augmentation de prime de 60 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

Face à cette situation, la Communauté du Pays d'Aix a pris acte de la décision de résilier le marché et a été dans l'obligation de relancer une nouvelle consultation. Cette consultation a été lancée début octobre 2013. Toutefois, et afin de garantir le patrimoine mobilier et immobilier de la Communauté du Pays d'Aix pendant la durée de la nouvelle consultation, il convient de prolonger l'exécution du marché n° 11 M 055 qui doit prendre fin au 31 décembre 2013 pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} janvier 2014.

Exposé des motifs :

Le marché relatif au contrat d' « assurance dommages aux biens et risques annexes 1^{er} ligne » a pris effet au 1^{er} juillet 2011 et devait se terminer normalement au 31 décembre 2015. Cependant, le titulaire du marché PARIS NORD ASSURANCES/AREAS a décidé de résilier le contrat avec effet au 31 décembre 2013, sauf à ce que la Communauté du Pays d'Aix consente une augmentation de prime de 60 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

Face à cette situation, la Communauté du Pays d'Aix a pris acte de la décision de résilier le marché et a été dans l'obligation de relancer une nouvelle consultation. Toutefois, et afin de garantir le patrimoine mobilier et immobilier de la Communauté du Pays d'Aix pendant la durée de la nouvelle consultation, il convient de prolonger l'exécution du marché n° 11 M 055 pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} janvier 2014.

La nouvelle consultation a été lancée début octobre 2013 dans le cadre d'un appel d'offres ouvert avec une date de remise des offres fixée au 14 novembre 2013.

A l'issue de la période de consultation, la Commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2013 a déclaré l'appel d'offres infructueux au motif que les deux offres reçues étaient irrégulières et a décidé de mettre en œuvre une procédure de marché négocié dans les conditions fixées par les articles 35-I-1^{er} alinéa et 66 du Code des marchés. Par conséquent, la Communauté du Pays d'Aix, en application des articles 35-I-1^{er} alinéa et 66 du Code des marchés publics, a engagé une procédure de négociation qui fixait au lundi 2 décembre 2013 la date limite de remise des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2013, la Commission a considéré que les offres n'étaient pas satisfaisantes et qu'il convenait de poursuivre les négociations.

Cependant, il est nécessaire que la CPA dispose d'un contrat d'assurance garantissant son patrimoine mobilier et immobilier à compter du 1^{er} janvier 2014. Par conséquent, il y a lieu de proroger le contrat d'assurance qui doit prendre fin au 31 décembre 2013 par un avenant, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 28 février 2014, temps nécessaire pour permettre à notre établissement de finaliser la nouvelle consultation.

Le coût induit par la prolongation du contrat sur une période de deux mois à compter du 1^{er} janvier 2014 s'élève à 20.318 € HT et représente une augmentation de 5,69 % par rapport au montant initial du marché pris sur sa durée totale ou 10,79 % pris sur sa durée réelle d'exécution (soit jusqu'au 31 décembre 2013, date de résiliation proposée par l'assureur). Le nouveau montant du marché s'établit donc à 377.042,67 euros par référence à la durée totale et à 208.548,00 euros sur sa durée d'exécution jusqu'au 28 février 2014.

Le présent avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2013 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2013 validant la prolongation du contrat conclu avec PARIS NORD ASSURANCES/AREAS pour une période de deux mois à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n° 1 au marché n° 11 M 055 relatif à la prolongation de deux mois du contrat d' « assurance dommages aux biens et risques annexes 1^{er} ligne » conclu avec PARIS NORD ASSURANCE/AREAS.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces y afférentes
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la CPA, Fonction 020 - Nature 616.



**MARCHE D'ASSURANCE
« DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11 M 055

Titulaire : AREAS/PNAS

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
d'une part,

et,

AREAS DOMMAGES

Domicilié 47- 49 rue de Miromesnil 75380 PARIS CEDEX 08
Immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 775 670 466 B
représentée par Monsieur Sylvain BRANCHU
dûment habilité à cet effet

et

PARIS NORD ASSURANCES

Domicilié 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS
Immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 341 539 815 B
représentée par Monsieur William LESAGE
dûment habilité à cet effet
d'autre part,

Marché n° : 11M055

Date de notification du marché : 1^{er} juillet 2011

Montant H.T. du marché initial : 356.724,67 € sur 4,5 ans

Nouveau montant HT du marché : 377.042,67 €

**Montant HT du marché jusqu'au 31 décembre 2013 :
188.230,00 €**

Montant HT de l'avenant : 20.318 €

Montant HT du marché jusqu'au 28 février 2014 : 208.548 €

Le présent avenant comporte 5 feuillets.

Etant préalablement exposé que :

Le marché référencé 11 M 055 a pris effet à compter du 1er juillet 2011 pour se terminer au 31 décembre 2015. Cependant, le titulaire du marché a décidé de résilier le contrat qui le lie à la Communauté du Pays d'Aix avec effet au 31 décembre 2013, sauf à ce qu'elle consente à une augmentation de prime de 60 % au 1er janvier 2014.

La Communauté du Pays d'Aix a décidé de prendre acte de la résiliation du marché et de relancer une nouvelle consultation.

La nouvelle consultation a été lancée début octobre dans le cadre d'un appel d'offres ouvert avec une date de remise des offres fixée au 14 novembre 2013.

A l'issue de la période de consultation, la Commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2013 a déclaré l'appel d'offres infructueux au motif que les deux offres reçues étaient irrégulières et a décidé de mettre en œuvre un marché négocié dans les conditions fixées par les articles 35-I-1er alinéa et 66 du Code des marchés. Par conséquent, la Communauté du Pays d'Aix, en application des articles 35-I-1er alinéa et 66 du Code des marchés publics, a engagé une procédure de négociation qui fixait au lundi 2 décembre 2013 la date limite de remise des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2013, la procédure de consultation n'a pas pu aboutir au choix d'une offre.

Cependant, il est nécessaire que la CPA dispose d'un contrat d'assurance garantissant son patrimoine mobilier et immobilier à compter du 1er janvier 2014. Par conséquent, il y a lieu de proroger le contrat d'assurance par avenant pour la période du 1er janvier 2014 au 28 février 2014, temps nécessaire pour permettre à notre établissement de finaliser la nouvelle consultation.

Le coût induit par la prolongation du contrat sur une période de deux mois à compter du 1er janvier 2014 s'élève à 20.318 € HT et représente 5,69 % par rapport au montant initial du marché pris sur sa durée totale ou 10,79 % pris sur sa durée réelle d'exécution (soit jusqu'au 31 décembre 2013, date de résiliation proposée par l'assureur). Le nouveau montant du marché s'établit donc à 377.042,67 euros par référence à la durée totale et à 208.548,00 euros sur sa durée d'exécution jusqu'au 28 février 2014.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat « assurance dommage aux biens et risques annexes 1^{er} ligne » conclu avec PNAS/AREAS, pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 2 – NATURE DES MODIFICATIONS APORTEES

Le présent avenant entraîne un allongement du délai de fin du contrat de 2 mois soit un terme au 28 février 2014.

Le montant de cet avenant est de 20.318 € HT. Cette augmentation représente une majoration de 5,69 % par rapport au montant initial du marché pris sur sa durée totale ou 10,79 % pris sur sa durée d'exécution jusqu'au 28 février 2014.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les conditions particulières de garanties du contrat « assurance dommage aux biens et risques annexes 1^{er} ligne » restent inchangées.

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Ancien montant du marché : **356.724,67 € HT sur 4 ans et 6 mois**
Prestations en plus value : *20.318,00 € HT*
Prestation en moins value :
Nouveau montant du marché : **377.042,67 € HT**, soit 5,69 % de variation.

Montant du marché jusqu'au 31 décembre 2013 : **188.230 € HT**.
Prestations en plus value : *20 318,00 € HT*
Prestation en moins value :
Nouveau montant du marché jusqu'au 28 février 2014 : **208.548 € HT**, soit 10,79 % de variation.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6 – SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A....., le

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé » Le titulaire du marché	<u>Pour le Président et par délégation, le Vice Président délégué à l'administration générale</u>
(signature et cachet de la société)	Régis MARTIN

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant de prolongation du contrat d'« assurance dommages aux biens et risques annexes 1ère ligne » - Marché n°11M055

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



09 DEC. 2013

(Handwritten signature in blue ink)